

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de NORMANDIE

Rouen, le 30 OCT. 2018

Service énergie, climat, logement
et aménagement durable

Pôle évaluation environnementale
Dossier n° 2018-002800
Nos réf : 1344
Affaire suivie par : Nicolas SURAIS
nicolas.surais@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 50 01 84 05

Monsieur le Directeur,

Afin de savoir si votre projet de logements et de locaux commerciaux au 47 boulevard Défolle sur la commune de Caen (Calvados) nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » reçue complète le 27 septembre 2018.

En application des dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la décision de l'autorité environnementale qui dispense d'évaluation environnementale votre projet.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Patrick BERG

Monsieur Marc BAÏT
Directeur des opérations
ARKADEA - Chez ICADE PROMOTION
143, avenue Aristide Briand
35 069 RENNES CEDEX